Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0188-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2025_0188

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 28 novembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 24
Présents ce jour : 19 Procuration(s) : 4

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BRAS-DENIS Annie , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. KERGOAT Yann , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. MAHE Loïc , Mme NIHOUARN Françoise , M. PHILIPPE Joël , M. PONCHON François , M. PRIGENT François , M. QUILIN Gérard , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :
Mme BOIRON Bénédicte à M. EGAULT Gervais, M. JEFFROY Christian à Mme AURIAC Cécile, Mme PRUD'HOMM Denise à M. ARHANT Guirec, M. SEUREAU Cédric à M. LE BIHAN Paul

Etait absent excusé :
M. ROBIN Jacques

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pass Commerce & Artisanat de service

Exposé des motifs

Le Pass Commerce & Artisanat de service est un dispositif financier mis en place par Lannion-Trégor Communauté, en partenariat avec la Région Bretagne, dont l'objectif est de moderniser et de dynamiser les activités commerciales et artisanales indépendantes qui contribuent activement à la vie locale et au développement de l'emploi.

Les subventions octroyées dépendent du régime de minimis et sont versées en intégralité par Lannion-Trégor Communauté. Le Conseil Régional de Bretagne, les villes de Lannion et de Perros-Guirec s'engagent, par conventions, à reverser leur quote-part de participation à Lannion-Trégor Communauté.

Plusieurs entreprises du territoire sollicitent aujourd'hui ce dispositif, en ayant au préalable déposé un dossier de demande d'aide complet, avec l'appui des chambres consulaires.

Les demandes présentées, ci-dessous, tiennent compte des avis fournis par les chambres consulaires.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0188-DE

Localisation	Entreprise	Projet	Activité	Montant des dépenses éligibles HT (€)	Montant de l'aide (€)	Dont LTC (€)	Dont CRB (€)	Dont Ville (€)
Plouaret	L'Express	Reprise	Bar	33 670	7 500	3 750	3 750	0
Perros-Guirec	Pro Golf Maker	Modernisation	Commerce de Golf	24 067	7 220	3 610	2 166	1 444
Perros-Guirec	Latitude 48	Modernisation	Restaurant	21 605	6 481	3 241	1 944	1 296
Lannion	Prélude	Modernisation	Prêt à porter	16 173	4 852	2 426	1 456	970
Tréguier	Votre Marché	Reprise	Supérette	31 622	7 500	3 750	3 750	0
Trégastel	La Marée Tresgasteloise	Modernisation	Poissonnerie	6 470	1 941	970,50	970,50	0
			Total	**133 607**	**35 494**	**17 747,50**	**14 036,50**	**3 710**

VU Le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU Le règlement (UE) N°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L. 1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L. 4251-18 ainsi que les articles L. 1111-8 et R. 1111-1 ;

VU La délibération n° CC_2023_0103 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 mai 2023, portant sur la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif ;

VU La délibération n° CC_2023_0134 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 mai 2023, portant sur le partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et Lannion-Trégor Communauté (2023-2028) – Politiques de développement économique ;

VU La délibération n°23_0508_05 du Conseil régional en date du 10 juillet 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et Lannion-Trégor Communauté (2023-2028) – Politiques de développement économique ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER L'attribution d'une aide Pass Commerce & Artisanat de service aux entreprises suivantes :

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0188-DE

- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 750 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise individuelle GLB (L'Express) représentée par M. Grégoire LE BASTARD, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 7 220 € (dont 3 610 € pour Lannion-Trégor Communauté, 2 166 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 1 444 € pour la ville de Perros-Guirec) à l'entreprise SAS Pro Golf Maker représentée par M. Julien GUILLERM, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 6 481 € (dont 3 241 € pour Lannion-Trégor Communauté, 1 944 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 1 296 € pour la ville de Perros-Guirec) à l'entreprise SARL Bybou (Latitude 48) représentée par Mme Christelle TANGUY et Mme Marie-Laetitia SOULIER, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 4 852 € (dont 2 426 € pour Lannion-Trégor Communauté, 1 456 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 970 € pour la ville de Lannion) à l'entreprise SARL Toullelan Maud (Prélude) représentée par Mme Maud TOULLELAN, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté et 3 750 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise SARL PORYS (Votre Marché) représentée par M. Loïc PORÉE et Mme Christelle PORÉE, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

- 1 941 € (dont 970,50 € pour Lannion-Trégor Communauté et 970,50 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise EURL La Marée Tregasteloise représentée par M. Nicolas BOURDON, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 12 DEC. 2025
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 12 DEC. 2025
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0188-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE PASS COMMERCE ET ARTISANAT DE SERVICE

ENTRE

Lannion-Trégor Communauté, représentée par **M. Gervais EGAULT**, son Président

Ci-après dénommée "la Communauté d'Agglomération",

ET

La SAS ……., représentée par M/Mme……., son/sa ……., domiciliée « ……. »

Ci-après dénommée "le bénéficiaire",

VU le dossier de demande d'aide présenté par Monsieur ;……., pour la modernisation……..situé sur la commune de ……,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Bureau Exécutif du …… ……., de Lannion-Trégor Communauté acceptant le principe de versement d'une aide de …… €.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et du bénéficiaire.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant administratif unique qui est le suivant :

Lannion-Trégor Communauté
Direction du Développement Économique
Mme Catherine LE MOIGNE
02.96.05.40.67
catherine.lemoigne@lannion-tregor.com
1, rue Monge
CS 10761
22307 LANNION Cedex

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0188-DE

Article 1 : Nature et objet de l'aide attribuée

Une subvention d'un montant de 30% des dépenses subventionnables HT (plafonnée à 7 500 €), **soit un montant de …….. €**, imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté d'Agglomération, est donc accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

Objet de l'opération	Montant HT de l'opération	Dépenses HT subventionnables	Taux d'intervention
modernisation ……	…… €	…… €	**30%** Subvention plafonnée à 7 500 €

Article 2 : Engagement de l'entreprise

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les investissements pour lesquels l'aide lui a été attribuée et à maintenir l'activité pendant au moins 5 ans.

Article 3 : Durée de la convention et Modalités d'exécution

La présente convention, signée par les deux parties, définit les engagements réciproques pour trois ans, à compter de la date de signature de la présente convention.

Autrement dit, l'entreprise a 3 ans, à compter de la date de signature de la présente convention, pour réaliser les investissements et solliciter l'aide attribuée.
Dans l'hypothèse où les investissements n'auraient pas été réalisés, l'entreprise devra faire parvenir, par courrier, à la Communauté d'Agglomération une demande de prolongation.

Article 4 : Paiement et versement de l'aide

L'aide plafonnée à 7 500 € sera versée au bénéficiaire en une seule fois, sur présentation **d'un état récapitulatif des dépenses, signé du comptable, accompagné des factures acquittées.**

Le montant définitif de la subvention sera établi en fonction du montant des investissements réalisés.
En cas de dépenses inférieures à celles prévues dans la convention, le montant de l'aide pourra être revu (fonction du pourcentage et du plafond de l'aide).

Article 5 : Remboursement - Résiliation

Remboursement
La Communauté d'Agglomération pourra demander le remboursement immédiat, total ou partiel, de la subvention, objet de la présente convention si des différences importantes sont constatées entre le programme prévisionnel et le programme réalisé.

Au cours du programme, le remboursement de la totalité de la subvention pourra être exigé sur décision de la Communauté d'Agglomération :

- En cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Communauté d'Agglomération,
- En cas de refus du bénéficiaire, de communiquer à la Communauté d'Agglomération, les indications concernant l'état d'avancement de son programme,
- En cas de transfert de l'activité hors du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Résiliation
La résiliation de la convention pourra alors intervenir par dénonciation de la présente convention par les parties à l'issue d'un délai de préavis d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0188-DE

La résiliation pourra entraîner le reversement partiel ou total de l'aide versée sur décision de la Communauté d'Agglomération.

Cas spécifique d'une cessation d'activité

La Communauté d'agglomération se réserve la possibilité de demander le remboursement de la subvention si le commerçant cesse son activité dans les 5 ans suivant son obtention. En cas d'arrêt volontaire de l'activité avant 5 ans, le remboursement pourra être demandé proportionnellement au nombre d'années écoulées.
L'entrepreneur s'engage à transmettre à Lannion-Trégor Communauté les informations relatives à une cession éventuelle de commerce (murs et/ou fonds de commerce).

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, le bénéficiaire pourra être appelé à rembourser tout ou partie de la subvention à la Communauté d'Agglomération.

Cas spécifique d'une vente

En cas de vente de l'entreprise aidée, le cédant s'engage alors à reverser l'aide au prorata du temps d'exploitation sur les 3 années relatives à la convention, sous forme de rabais du montant du fonds de commerce.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de litige, la présente décision est susceptible de faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de Lannion-Trégor Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Régime d'aide

Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Article 9 : Contreparties en termes de communication

Règles de communication à respecter par les bénéficiaires d'une aide de Lannion-Trégor Communauté

Le bénéficiaire d'une aide de Lannion-Trégor Communauté doit assurer une publicité de manière visible et explicite de la participation de Lannion-Trégor Communauté à la réalisation de l'opération financée. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication de la communauté d'agglomération dans la vie quotidienne des habitants, des associations et des entreprises du territoire. Les porteurs de projets doivent donc lui réserver une attention accrue.

Les particuliers ne sont pas concernés par ces obligations de publicité.

Le soutien de Lannion-Trégor Communauté au projet devra se traduire de la façon suivante :

- La mention, dans toutes les actions de communication menées par le bénéficiaire (articles de presse, inaugurations, affiches, site internet, ...), que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de Lannion-Trégor Communauté.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251209-BE_2025_0188-DE

Le logo* de Lannion-Trégor Communauté doit figurer sur l'ensemble des supports de promotion et de communication liés au projet soutenu.

- Une apposition du logo* de Lannion-Trégor Communauté sur le panneau de chantier (lorsqu'il y en a un).

- Une fois le projet terminé : apposition du logo* « Lannion-Trégor Communauté » sur l'ouvrage subventionné, lorsque cela est matériellement possible.

  *Par exemple, pour un bâtiment, apposition de l'autocollant** dans un lieu visible du public (entrée d'un chemin d'accès, hall d'accueil, entrée du bâtiment...) ou bien, pour un projet numérique, apposition du logo sur la réalisation en question.*

En cas de non-respect des obligations de publicité, au cours du projet ou a posteriori, Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de suspendre ou, le cas échéant, de demander le remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Exceptionnellement, l'application de ces règles pourra faire l'objet d'adaptations par Lannion-Trégor Communauté, afin d'ajuster au mieux les mesures de publicité et prendre en compte les spécificités d'un projet.

* : Le logo de Lannion-Trégor Communauté ( ) est téléchargeable, sur le site internet lannion-tregor.com (onglet « nous connaitre », puis « médias », et enfin « espace presse »). Si besoin, le logo peut également être fournis au format Adobe Illustrator ou PDF après en avoir fait la demande par courriel à la direction de la communication : communication@lannion-tregor.com

** : Les autocollants et la plaque seront fournis au bénéficiaire, par Lannion-Trégor Communauté.

ARTICLE 10 : Exécution

Le Président et le Comptable assignataire de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont ampliation sera transmise à :

- M. le Chef du service comptable du SGC de Lannion, Comptable assignataire de Lannion-Trégor Communauté.

Fait à Lannion en deux exemplaires,
Le ,

Lannion-Trégor Communauté
M. Gervais EGAULT
Président